

Pôle personnes âgées  
Personnes handicapées  
Sous-direction des établissements et  
services pour personnes âgées  
☎ : 05.44.00.13.07  
Fax : 05.44.00.11.73

ARRETE PA-PH N° 2020- 185

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-VIENNE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le Centre communal d'action sociale d'Isle ;

**Sur** proposition du Directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Les tarifs journaliers applicables par la Résidence autonomie d'Isle sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à :

#### **Hébergement :**

Personne seule :	<b>24,49 €</b>
Couple :	<b>30,61 €</b>

#### **Restauration :**

Petit déjeuner	1,00 €
Repas de midi	8,85 €
Repas du soir	3,98 €

#### **Tarifs globaux**

Personne seule	<b>38,32 €</b>
Couple	<b>58,27 €</b>

**ARTICLE 2** - Les tarifs dépendance, intégrant les charges prises en compte dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale pour les résidents de l'établissement, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à :

- G.I.R. 1 et 2 : **8,05 €**
- G.I.R. 3 et 4 : **5,36 €**

**ARTICLE 3** – Les groupes de dépenses et de recettes afférents au budget de la résidence autonomie d'Isle sont autorisés pour les montants suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I :	312 141,00 €	Groupe I :	771 861,02 €
Groupe II :	523 002,02 €	Groupe II :	128 696,00 €
Groupe III :	65 571,00 €	Groupe III :	157,00 €

**ARTICLE 4** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Le Directeur général des services et le Directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Centre communal d'action sociale et la Directrice de la Résidence autonomie d'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 22 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint

  
Belkacem Mehaddi